

Longjumeau, le 28 mars 2014

PCAS, groupe international de chimie fine et de spécialités, confirme respecter tous les critères d'éligibilité au PEA-PME des ETI cotées sur Euronext indiqués par le décret d'application en date du 4 mars dernier (décret n°2 014-283).

En conséquence, les actions de PCAS peuvent être intégrées au sein des comptes PEA-PME.

Le dispositif PEA-PME vient compléter le PEA qui permet aux contribuables de bénéficier au bout de cinq ans d'une exonération d'impôts sur les gains (plus-values et dividendes) réalisés. Les gains restent soumis aux prélèvements sociaux, qui s'élèvent aujourd'hui à 15,5 %. Pour le PEA classique, ouvert à toutes les actions et fonds actions de la zone euro, les versements sont plafonnés à 150 000 €. Le PEA-PME offre, pour les investissements dans les PME et ETI (moins de 5 000 salariés d'une part, chiffre d'affaires annuel inférieur à 1,5 Md€ ou total de bilan inférieur à 2 Md€, d'autre part), un dispositif complémentaire au fonctionnement identique qui est, lui, plafonné à 75 000 €. Ces seuils sont appréciés à la date d'acquisition des titres.

**Prochain rendez-vous : Assemblée Générale 2014,
le 23 avril 2014 10h00 à Longjumeau**

A propos de PCAS

Créé en 1962, PCAS est un groupe international de chimie fine et de spécialités (165 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2013) qui partage avec sa clientèle une ambition d'excellence. Cette clientèle est constituée principalement par des groupes internationaux leaders sur leurs marchés. PCAS conçoit et fournit les meilleures réponses industrielles aux attentes spécifiques de ses clients. Ces attentes diversifiées ont en commun une exigence de sécurité, de qualité, de compétitivité, d'innovation et de durabilité. Parallèlement, PCAS développe des gammes de produits propriétaires avec propriété intellectuelle.